



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

COMMUNE DE
SAINTE ANNE

SESSION ORDINAIRE DU VENDREDI 19 JUILLET 2024

Numéro de la délibération
13^{ème} délibération

Objet : Adoption du plan de financement pour la construction du groupe scolaire de Gissac

L'an deux mille vingt-quatre, et le vendredi dix-neuf du mois de juillet à seize heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Francs BAPTISTE.

Convocation faite le
08 juillet 2024

Membres
en exercice : 35

Présents (19) :

M. Francs BAPTISTE, Mme Evelyne CHERAL épouse VACHER, M. Marcel KANDASSAMY, M. Georges NARDIN, Mme Eddie LOÏAL épouse MIXTUR, M. Lucien KANCEL, M. Hugues CHATEAUBON, M. Fabrice DURO, Mme Nicole BAZZOLI, M. Patrick SOLVET, Mme Valérie HUGUES, Mme Mariane GRANDISSON, M. Bruno DESIRÉE, M. Miguel TROUPÉ, M. Alain CUIRASSIER, Mme Nicole SOLVAR épouse SINIVASSIN, Mme Jeannette COURIOL, Mme Ketty COURIOL-LOMBION, M. Sébastien GAUTHIER.

DÉLIBÉRATIONS
AFFICHÉES
Le 22 juillet 2024

SAINTE-ANNE,
Le 22 juillet 2024

Absents : (16) :

➤ Représentés (08) : M. Lucien GALVANI (représenté par M. Hugues CHATEAUBON), M. Yves QUIQUEREZ (représenté par M. Francs BAPTISTE), Mme Dalila MARIE-JOSEPH (représentée par M. Lucien KANCEL), M. Daniel BOUCAUD (représenté par Mme Nicole BAZZOLI), Mme Liliane MALACQUIS (représentée par M. Bruno DESIREE), Mme Lydia FARO épouse COURIOL (représentée par M. Patrick SOLVET), M. Georges COUPPE DE K/MARTIN (représenté par M. Miguel TROUPE), M. Patrick GALAS (représenté par Mme Jeannette COURIOL).

➤ Excusées (02) : Mme Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL, Mme Marie-Anièce MANNE épouse RÉGÉLAN.

➤ Absents non représentés et non excusés (06) :
Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE, Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN, Mme Maude GEOFFROY, M. Christian BAPTISTE, M. Eric LATCHOUMANIN, Mme Sylvia LAPTES.

Secrétaire de séance : M. Miguel TROUPE



Le conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération numéro 8 du 12 avril 2024 du conseil municipal relative à l'Autorisation de Programme (AP)-Construction du groupe scolaire de Gissac ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération de « construction du groupe scolaire de Gissac » conformément au tableau ci-après :

Désignation des dépenses	Montant (HT)	Désignation des Ressources	Montant HT	Taux
Honoraires	982 752,00 €	DSIL	300 000,00 €	2,79 %
Frais Préliminaires	99 000,00 €	DTER	500 000,00 €	4,65 %
VRD	2 577 700,00 €	FEDER	3 075 460,80 €	28,56 %
Structure-Clos-Couvert	6 606 900,00 €	Fonds Barnier	4 613 191,20 €	42,84 %
Mobilier	500 000,00 €	Fonds Vert	4 30 654,08 €	4,28 %
		Région Guadeloupe	500 000,00 €	4,65 %
		CARL	673 522,00 €	8,25 %
		Autofinancement	673 522,00 €	8,25 %
Coût Total du projet	10 766 352,00 €	Total	10 766 352,00 €	100 %

Article 2 : d'autoriser le Maire à solliciter les subventions auprès des financeurs conformément au plan de financement.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à la réalisation de cette demande.

Article 4 : de charger le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre.

Fait et délibéré à Sainte-Anne
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les membres présents.



Pour extrait conforme
Le Maire,
Francis BARRISSE

N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr ».